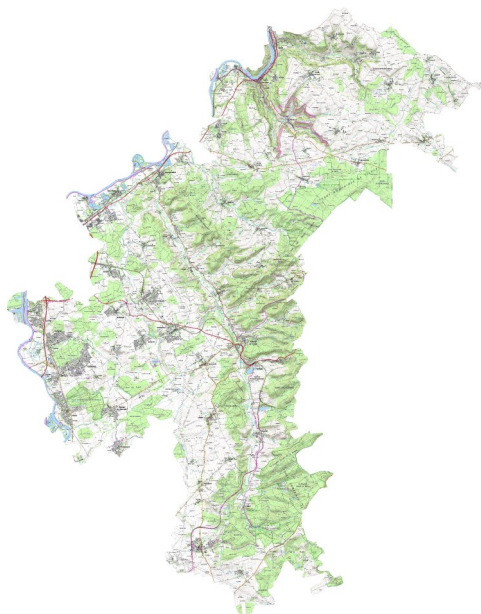


Le Syndicat ...

Les compétences exercées par l'EPAGE Nord Mosellan sont la lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques.

Le périmètre du Syndicat recouvre les bassins versants de la See, de la Bibiche, de la Canner, de l'Oudrenne, du Montenach et du Manderen.

Ceci représente 43 communes, 49 500 habitants, 183 km de linéaire de cours d'eau et 310 km² de surface de bassin versant.



Guide d'entretien des cours d'eau

EPAGE NORD MOSELLAN

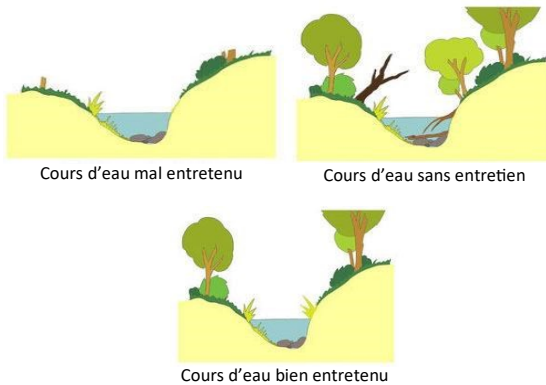
Siège social : 8 rue du Moulin 57920 BUDING
Adresse postale : 11 rue de l'Eglise 57970 KOENIGSMACKER

Téléphone : 03 82 59 89 15
Courriel : contact@bassinsversantsnordmosellan.fr

Téléphone : 03 82 59 89 15

Généralités

Les berges, la végétation de bord de cours d'eau (ripisylve), ou encore les cailloux et galets du fond du lit, ont un rôle fondamental sur la qualité de l'eau et la biodiversité de la rivière (filtre naturel, ombrage, habitat et nourriture pour les animaux, ...). Ces éléments physiques ont aussi un effet régulateur sur les crues.



A qui appartient le cours d'eau ?

Il existe deux types de cours d'eau :

Les cours d'eau domaniaux régis par le droit public (la Moselle par exemple)

Les cours d'eau non domaniaux régis par le droit privé (tous les autres cours d'eau sur le territoire du Syndicat)

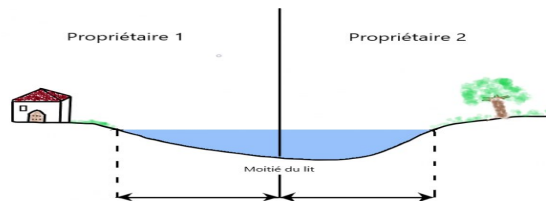
Si un cours d'eau non domanial sépare votre propriété de celle de votre voisin, son lit appartient pour moitié aux propriétaires de chaque rive opposée, suivant une ligne imaginaire tracée au milieu du cours d'eau (article L. 215-2 du Code de l'environnement). Si, au fil du temps, le lit de la rivière se déplace, la ligne séparative suit le mouvement.

Réglementation

Les travaux suivants sur cours d'eau doivent être à minima portés à connaissance du Syndicat et sont soumis le cas échéant à déclaration ou autorisation de la DDT :

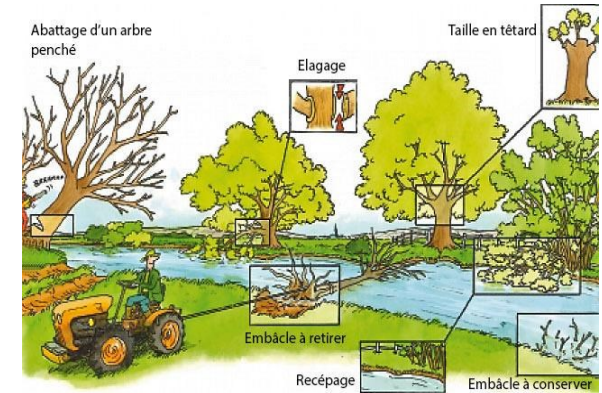
- modification du profil en long ou en travers du lit du cours d'eau comme l'extraction de sédiments, le reprofilage ...
- prélèvements d'eau, notamment pour l'alimentation d'un étang,
- rejets ponctuels (vidange d'étang ...) ou permanents (industrie ...),
- mise en place d'un barrage, d'un passage à gué ou d'un pont

L'entretien de la végétation est à la charge du propriétaire et doit être réalisé en dehors de la période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire entre octobre et mars.



Comment intervenir

Action	Définition
Elagage	Couper les branches gênants le flux de l'eau
Débroussaillage	Couper les buissons gênants le flux de l'eau ou l'accès aux berges
Fauchage	Entretien de l'aspect visuel de la berge
Faucardage	Arrachage des végétaux aquatiques en surnombre
Gestion des embacles	Enlever les matériaux gênants le flux de l'eau
Atterrissement	Enlever une accumulation de terre dans le lit mineur d'une rivière



A faire :

Elaguer les branches basses et celles qui menacent de tomber dans le cours d'eau

Couper de manière sélective les arbres qui menacent de tomber, qui envahissent le lit ou qui sont dans un mauvais état sanitaire.

Faucher et tailler les plantes aquatiques quand elles envahissent le lit.

A ne pas faire :

Dés herbage chimique

Coupe à blanc

Dessouchage

Installation d'éléments en travers du lit (grillage, pierres ...)

A éviter :

Laisser divaguer les animaux dans les cours d'eau

Planter des espèces inadaptées (résineux, peupliers, espèces exotiques...)

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU

Commune de Basse Ham

